Passons au zéro phyto dans nos jardins et dans nos communes

Plus de 3000 communes engagées dans la démarche zéro phyto en France aujourd'hui dans la Loire : 94 communes, 3 communautés de communes, le PNR du Pilat et le Conseil Départemental.

Le contexte réglementaire qui évolue : Les pesticides interdits dans les espaces verts en 2017 et les jardins en 2019

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale adopte la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de **l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017** : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries.
La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.
Les produits de biocontrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique peuvent être utilisés. Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Il faut maintenant trouver d'autres solutions pour détruire les adventices, réduire des populations d'insectes ou protéger les plantes de certains champignons…

Le contexte réglementaire impose aux collectivités et aux particuliers des changements de pratiques. Mais c'est avant tout l'urgence de protéger la biodiversité (nos abeilles entre autres), de limiter la pollution des eaux et de l'air, dans un contexte d'évolution climatique, qui doit inciter chacun à se mobiliser fortement pour trouver **ses** solutions respectueuses de son milieu de vie, sans compromettre la production du potager ou les floraisons grandioses des parterres.

Quelques démarches pour démarrer :

La gestion différenciée des espaces est un élément de réponse pour une collectivité : cette stratégie consiste à concentrer les interventions des techniciens sur des zones dites « de prestige », lesquelles correspondent aux lieux de fréquentation du plus grand nombre des citoyens. D'autres zones recevront moins d'interventions.
La végétalisation des pieds de murs permet « d'assouplir » ces espaces minéralisés tout en facilitant leur entretien. Voir le document téléchargeable du Comité de Fleurissement du Département de la Loire : 30 plantes pour Pied de murs à l'adresse suivante loiretourisme.com/upload/espace-pro/fleurir-la-loire/livret.pdf
La création de corridors végétaux (haies et bosquets avec des plantes indigènes, plantes vivaces …) ou de structures écologiques particulières comme une mare, un muret de pierres sèches…, favorise les relations entre des êtres vivants et permet de profiter d'une régulation naturelle par des populations d'insectes ou d'acariens ou de champignons.
Conserver l'humidité, composter, associer les plantes, alterner les productions sur une même parcelle, varier et mélanger les végétaux, utiliser des ressources locales pour amender, fertiliser, pailler ou comme accessoire d'embellissement, permet de limiter les intrants à conditions que la maîtrise de leur usage soit acquise.

La démarche zéro phyto nous oblige à changer notre regard sur l'entretien de nos communes, de nos jardins, à changer nos habitudes dans la pratique de jardinage. Elle apporte la satisfaction de ne pas nuire à notre propre santé et à celle de notre famille ou voisins, à la biodiversité, à la qualité de l'eau, du sol et de l'air. Elle contribue à limiter la consommation d'énergie et le réchauffement climatique.

Ces changements d'approche et de pratiques nécessitent des partages de connaissances et des compétences entre pairs, éclairés par de regards d'experts agronomes.
Et ces pratiques innovantes et respectueuses du milieu de vie n'auront de sens que si elles sont partagées entre les techniciens, les élus et tous les citoyens.
« *Nous sommes tous des jardiniers d'un espace* » Gilles Clément

Comité départemental de Fleurissement – EPL Montravel

MONTRAVEL EPLEFPA

LOIRE TOURISME